



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

COMMUNE
DE
MEYRARGUES
13650

Tél : 04 42 57 50 09
Fax : 04 42 63 46 12

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 27 MARS 2023
A 18 H 10

FP/ED

Le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Commune de Meyrargues s'est réuni, le 11 avril 2023 en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Meyrargues, sous la vice-présidence de Madame Andrée LALAUZE.

Administrateurs En exercice	Présents	Absents	ayant donné pouvoir à :	Absents sans pouvoir
POUSSARDIN Fabrice				X
LALAUZE Andrée	X			
DAILCROIX Brigitte	X			
MICHEL Béatrice	X			
BARBIER Daniel		X	Brigitte DAILCROIX	
SMATI Sabrina	X			
GIRAUD Dominique	X			X
LEUCI Jacques				
VINCENT Daniel	X			
LOGEROT Richard	X			
FICHANT Véra	X			
VIVINUS Claude	X			
VIVINUS Sandrine	X			
13				

Après appel nominatif des administrateurs en exercice présents, le président de séance constate que le quorum est atteint.

Election d'un secrétaire de séance : Zahira SAÏM MAMOUNE

ADOPTION DE PROCES-VERBAL.

Procès-verbal du 27/03/2023.

Pour (présents et pouvoirs)	11	Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Béatrice MICHEL, Sabrina SMATI, Dominique GIRAUD, Daniel VINCENT, Richard LOGEROT, Véra FICHANT, Claude VIVINUS, Sandrine VIVINUS et Daniel BARBIER (procuration donnée à Brigitte DAILCROIX.
Contre (présents et pouvoirs)	XX	
Abstentions (présents et pouvoirs)	XX	

Le procès-verbal du conseil d'administration du 27 mars 2023 est adopté et conformément au tableau ci-dessus.

1/ Délibération 2023-02 : ACHAT DE TICKETS SERVICE – C.A.P.

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente.

Exposé des motifs.

Madame la Vice-présidente, expose la nécessité de **poursuivre le système de chèques d'accompagnement personnalisé, tickets service**, pour les personnes rencontrant momentanément des difficultés financières, en ce qui concerne les produits alimentaires et d'hygiène, tout en conservant les bons du CCAS, et donne lecture de la convention y afférent.

Elle propose de passer une **commande de 400 tickets, d'une valeur faciale de 5 € l'unité, pour un montant total de 2 000€ TTC.**

Soit, 2 015€TTC, après le rajout des frais de gestions, à la Sté EDENRED France 166/180, Bd Gabriel Péri à MALAKOFF 92240.

Visas.

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil d'administration décide de :

VOTER,

Pour (présents et pouvoirs)	08	Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Béatrice MICHEL, Daniel VINCENT, Daniel BARBIER, Véra FICHANT, Sandrine VIVINUS et Claude VIVINUS.
Contre (présents et pouvoirs)	XX	
Abstentions (présents et pouvoirs)	XX	

2/ Délibération 2023-03 : COMPTE DE GESTION CCAS – EXERCICE 2022.

Exposé des motifs :

Le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2022, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 123-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Vu la nomenclature comptable M 14 adaptée aux CCAS ;

Vu le compte de gestion du budget du CCAS de la commune de Meyrargues, dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les membres du conseil d'administration sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil d'administration décide de :

- DÉCLARER que le compte de gestion du budget du CCAS de la commune de Meyrargues, dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour (présents et pouvoirs)	XX	Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Béatrice MICHEL, Daniel BARBIER, Daniel VINCENT, Véra FICHANT, Claude VIVINUS et Sandrine VIVINUS.
Contre (présents et pouvoirs)	XX	
Abstentions (présents et pouvoirs)	XX	

3/ Délibération 2023-04 COMPTE ADMINISTRATIF CCAS – EXERCICE 2022.
Rapporteur : Madame la Vice-Présidente.

Exposé des motifs :

Le compte administratif du budget du CCAS de l'exercice 2022, présenté sous la nomenclature budgétaire et comptable M 14 adaptée aux CCAS, affiche les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	9 662,04	9 053,17
	Section d'investissement	0,00	0,00
+			
REPORT DE L'EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement (002)	(si déficit)	3 549,95
	Report en section d'investissement (001)	(si déficit)	1 255,88
TOTAL (réalisations + reports)		9 662,04	13 859,00

RESTE A REALISER A REPORTER EN 2023 (1)	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2023	0,00	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	9 662,04	12 603,12
	Section d'investissement	0,00	1 255,88
	TOTAL cumulé	9 662,04	13 859,00

Madame la Vice-Présidente se retire préalablement au vote.

Oui l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 123-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la nomenclature comptable M 14 adaptée aux CCAS ;

Vu la présentation synthétique afférente au compte administratif du CCAS ;

Vu le compte administratif 2022 du budget principal tel que joint en annexe ;

Considérant que Mme LALAUZE a été désigné président de séance le temps que soit voté le compte administratif ;

Considérant que M. le Président s'est retiré à l'occasion du vote ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les membres du conseil d'administration sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil d'administration décide de :

- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- VOTER ET ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

Pour (présents et pouvoirs)	8	Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Béatrice MICHEL, Daniel BARBIER, Daniel VINCENT, Véra FICHANT, Claude VIVINUS et Sandrine VIVINUS.
Contre (présents et pouvoirs)	00	
Abstentions (présents et pouvoirs)	00	

4/ Délibération 2023-05 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU CCAS – EXERCICE 2023.

Exposé des motifs :

Depuis la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, l'élaboration proprement dite du budget primitif et des budgets annexes est précédée, pour les communes de plus de 3.500 habitants, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant l'examen du budget (articles L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales).

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe), a, dans son article 107, apporté des modifications à l'article du code précité tant dans la forme que dans le contenu de ce débat.

Ces dispositions s'appliquent aux CCAS des communes de plus de 3.500 habitants.

S'ajoute ainsi aux dispositions légales préexistantes la nécessité, dans le cadre de ce débat, l'obligation pour le Président du CCAS ou le Vice-Président de présenter un rapport sur les orientations budgétaires de cet établissement.

De même, si ce rapport, comme sous l'empire de l'ancienne législation, donne toujours lieu à débat, il doit en outre et désormais être publié et faire l'objet d'une délibération qui, maintenant, doit être adoptée suite à un vote formel.

Le rapport à l'appui du débat d'orientation budgétaire est joint en annexe à la présente.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 ;

Vu rapport d'orientation budgétaire afférent au budget du CCAS de l'exercice 2023.

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les membres du conseil d'administration sur ce point de l'ordre du jour ;

Le conseil d'administration décide :

à l'unanimité de,

- VOTER en conséquence la présente délibération dont l'objet porte sur le débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé sur la base du rapport joint en annexe.

Pour (présents et pouvoirs)	8	Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Béatrice MICHEL, Daniel BARBIER, Daniel VINCENT, Véra FICHANT, Claude VIVINUS et Sandrine VIVINUS.
Contre (présents et pouvoirs)	00	
Abstentions (présents et pouvoirs)	00	

AFFAIRES DIVERSES : ///

QUESTIONS DIVERSES : ///

DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS DE POUVOIR CONSENTIES AU PRESIDENT OU A LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR CE DERNIER,

///

Procès-verbal arrêté en conseil d'administration du 11 avril 2023.
Pour servir et valoir de que de droit.

Le Président de séance,

LALAUZE Andrée



Le secrétaire de séance,

Zahira SAÏM MAMOUNE

Tenu à disposition du public à compter du : 13 avril 2023
Publié sur le site internet www.meyrargues.fr le : 13 avril 2023